

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FENOUILLET**

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Date de convocation : 07/04/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Procuration : 0
- Absents : 3

L'an deux mille vingt-six le vingt et un avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL.

Présent(s) : T. DUHAMEL ; C. BERNI ; P. COURNEIL ; C. LESCURE ; J.C CULOS ; M. CLERC ; B. CLAUDEL ; N. BRISBOUT

Absent(s) : D. DAKOS ; Z. DIR ; C. MARCAT

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026.04.21-D01 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S :

APPROUVE le compte rendu.

Résultat du vote :

Pour : 8

Contre : 0

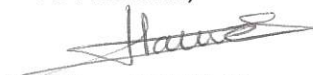
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré à FENOUILLET, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

FENOUILLET, le 21 avril 2026.

Le Président,



Thierry DUHAMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FENOUILLET**

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Date de convocation : 07/04/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Procuration : 0
- Absents : 3

L'an deux mille vingt-six le vingt et un avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL.

Présent(s) : T. DUHAMEL ; C. BERNI ; P. COURNEIL ; C. LESCURE ; J.C CULOS ; M. CLERC ; B. CLAUDEL ; N. BRISBOUT

Absent(s) : D. DAKOS ; Z. DIR ; C. MARCAT

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026.04.21-D02 : ÉLECTION D'UNE VICE-PRÉSIDENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Monsieur Le Président expose au Conseil d'Administration du C.C.A.S. que la suppléance du Maire à la Présidence du C.C.A.S n'est assurée que dans les cas exceptionnels prévus à l'article 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et que les Conseils d'Administration élisent en leur sein un Vice-président (circulaire n° 27 du 04 février 1955 Santé Publique et Intérieur).

Dit qu'il y a lieu de procéder au vote d'un Vice-Président.

Monsieur Le Président propose la candidature de **Madame Chantal BERNI**.

Après délibération, le Conseil d'Administration **DÉCIDE** d'élire à l'unanimité Madame **Chantal BERNI** comme Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale de FENOUILLET.

Résultat du vote :

Pour : 8

Contre : 0

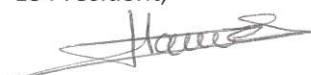
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré à FENOUILLET, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

FENOUILLET, le 21 avril 2026.

Le Président,



Thierry DUHAMEL



Accusé de réception en préfecture
031-263103046-20260421-2026-04-21-D02-DE
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Pour 2 sur 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FENOUILLET****SÉANCE DU 21 AVRIL 2026**

Date de convocation : 07/04/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Procuration : 0
- Absents : 3

L'an deux mille vingt-six le vingt et un avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL.

Présent(s) : T. DUHAMEL ; C. BERNI ; P. COURNEIL ; C. LESCURE ; J.C CULOS ; M. CLERC ; B. CLAUDEL ; N. BRISBOUT

Absent(s) : D. DAKOS ; Z. DIR ; C. MARCAT

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026.04.21-D03 : ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

La loi 3DS et codifiée à l'article L.123.6 du CASF prévoit désormais que le Conseil d'administration du CCAS « élit également un vice-président délégué », chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». Cette loi est entrée en vigueur depuis le 20 juillet 2023.

Pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18 et -23 du CASF en ajoutant le rôle du vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration et la délégation de signature du Président.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un vice-président délégué du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.

L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Madame Patricia COURNEIL se porte candidate.

Après délibération, le Conseil d'Administration **DÉCIDE** d'élire à l'unanimité Madame **Patricia COURNEIL** comme Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale de FENOUILLET.

Résultat du vote :

Pour : 8

Contre : 0

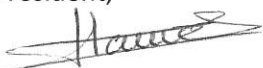
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré à FENOUILLET, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

FENOUILLET, le 21 avril 2026.

Le Président,


Thierry DUHAMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FENOUILLET**

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Date de convocation : 07/04/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Procuration : 0
- Absents : 3

L'an deux mille vingt-six le vingt et un avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL.

Présent(s) : T. DUHAMEL ; C. BERNI ; P. COURNEIL ; C. LESCURE ; J.C CULOS ; M. CLERC ; B. CLAUDEL ; N. BRISBOUT

Absent(s) : D. DAKOS ; Z. DIR ; C. MARCAT

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026.04.21-D04 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CCAS.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil d'Administration du règlement intérieur du CCAS.

S'il y a lieu le règlement intérieur pourra être modifié.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement intérieur.

Résultat du vote :

Pour : 8

Contre : 0

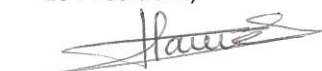
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré à FENOUILLET, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

FENOUILLET, le 21 avril 2026.

Le Président,



Thierry DUHAMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FENOUILLET**

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Date de convocation : 07/04/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Procuration : 0
- Absents : 3

L'an deux mille vingt-six le vingt et un avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL.

Présent(s) : T. DUHAMEL ; C. BERNI ; P. COURNEIL ; C. LESCURE ; J.C CULOS ; M. CLERC ; B. CLAUDEL ; N. BRISBOUT

Absent(s) : D. DAKOS ; Z. DIR ; C. MARCAT

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026.04.21-D05 : DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT DU CCAS.

Afin de faciliter l'administration du CCAS, il est proposé au Conseil d'Administration de déléguer plusieurs attributions au Président, conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après délibération et à l'unanimité, le Président du CCAS est chargé, par délégation du Conseil d'Administration de prendre les décisions suivantes :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2.

Résultat du vote :

Pour : 8

Contre : 0

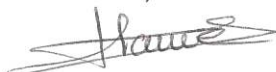
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré à FENOUILLET, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

FENOUILLET, le 21 avril 2026.

Le Président,


Thierry DUHAMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FENOUILLET****SÉANCE DU 21 AVRIL 2026**

Date de convocation : 07/04/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Procuration : 0
- Absents : 3

L'an deux mille vingt-six le vingt et un avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL.

Présent(s) : T. DUHAMEL ; C. BERNI ; P. COURNEIL ; C.LESCURE ; J.C CULOS ; M. CLERC ; B.CLAUDEL ; N. BRISBOUT

Absent(s) : D.DAKOS ; Z. DIR ; C.MARCAT

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026.04.21-D06 : CRÉATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE ET ÉLECTION DES MEMBRES.

Conformément à l'Article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'il convient de créer une commission permanente, elle se réunira selon les nécessités dictées par l'urgence des dossiers en cours.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration qu'il convient de désigner un(e) président(e) et propose la candidature de Chantal BERNI.

Monsieur le Président informe également qu'il convient de désigner deux membres élus et deux membres nommés pour siéger à la Commission Permanente.

Il propose la candidature de Zouhra DIR et demande s'il y a d'autres candidats parmi les membres élus

Déclare sa candidature :

- Nelly BRISBOUT

Il demande s'il y a des candidats parmi les membres nommés.

Déclarent leur candidature :

- Bernard CLAUDEL

- Colette LESCURE

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de valider les désignations des membres pour siéger à la Commission Permanente. Le Conseil d'Administration vote à main levée.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale, à l'unanimité,

DÉSIGNE pour siéger à la commission Permanente :

Chantal BERNI en tant que Présidente de la commission

- Zouhra DIR
- Nelly BRISBOUT
- Bernard CLAUDEL
- Colette LESCURE

La Commission Permanente est composée de 5 membres dont la Présidente, sa nomination devra être inscrite dans le règlement intérieur.

Résultat du vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré à FENOUILLET, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

FENOUILLET, le 21 avril 2026.

Le Président,


Thierry DUHAMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FENOUILLET**

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Date de convocation : 07/04/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Procuration : 0
- Absents : 3

L'an deux mille vingt-six le vingt et un avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL.

Présent(s) : T. DUHAMEL ; C. BERNI ; P. COURNEIL ; C.LESCURE ; J.C CULOS ; M. CLERC ; B.CLAUDEL ; N. BRISBOUT

Absent(s) : D.DAKOS ; Z. DIR ; C.MARCAT

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026.04.21-D07 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU CCAS.

Le Conseil Administration,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Fenouillet,
- le compte financier unique 2025 du CCAS de Fenouillet ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que le CCAS de Fenouillet a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil administration élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le Conseil Administration a siégé sous la présidence de Madame Chantal BERNI, Vice-Présidente.

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 171,65 €	197 300,00 €	202 471,65 €
	Recettes réalisées	2 956,03 €	204 093,71 €	207 049,74 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	72 310,04 €	251 210,93 €	323 520,97 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	218 824,31 €	218 824,31 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 956,03 €	-14 730,60 €	-11 774,57 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	67 138,39 €	53 910,93 €	121 049,32 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	70 094,42 €	39 180,33 €	109 274,75€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	70 094,42 €	39 180,33 €	109 274,75€

Le conseil administration, après en avoir délibéré, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Résultat du vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prenant pas part au vote : 1

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du CCAS de Fenouillet

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré à FENOUILLET, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

FENOUILLET, le 21 avril 2026.

Le Président,

Thierry DUHAMEL



Accusé de réception en préfecture
031-263103046-20260421-2026-04-21-D07-DE
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FENOUILLET**

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Date de convocation : 07/04/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Procuration : 0
- Absents : 3

L'an deux mille vingt-six le vingt et un avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL.

Présent(s) : T. DUHAMEL ; C. BERNI ; P. COURNEIL ; C. LESCURE ; J.C CULOS ; M. CLERC ; B. CLAUDEL ; N. BRISBOUT

Absent(s) : D. DAKOS ; Z. DIR ; C. MARCAT

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026.04.21-D08 : AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2025.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que le compte financier unique 2025 du CCAS fait ressortir un excédent de fonctionnement de : 39 180,33 €

L'assemblée délibérante doit décider de l'affectation de ce résultat.

Les éléments à prendre en compte sont :

Un résultat de clôture de la section d'investissement qui s'élève à : 70 094,42 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de : 0,00 €

Les restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de : 0,00 €

Soit un excédent total de financement (excédent de clôture + solde des RAR) de : 70 094,42 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de reporter le solde d'excédent de fonctionnement soit la somme de 39 180,33 € à la section de fonctionnement et le résultat d'investissement de 70 094,42 € à la section d'investissement.

Entendu cet exposé, le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2025 tel qu'il a été proposé.

Résultat du vote :

Pour : 8

Contre : 0

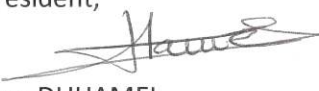
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré à FENOUILLET, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

FENOUILLET, le 21 avril 2026.

Le Président,


Thierry DUHAMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FENOUILLET**

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Date de convocation : 07/04/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Procuration : 0
- Absents : 3

L'an deux mille vingt-six le vingt et un avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL.

Présent(s) : T. DUHAMEL ; C. BERNI ; P. COURNEIL ; C.LESCURE ; J.C CULOS ; M. CLERC ; B.CLAUDEL ; N. BRISBOUT

Absent(s) : D.DAKOS ; Z. DIR ; C.MARCAT

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026.04.21-D09 : BUDGET 2026 CCAS DE FENOUILLET.

Monsieur le Président présente au Conseil Administration le Budget Primitif 2026 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

		Section de fonctionnement	Section d'investissement			TOTAL DU BUDGET
			Restes à réaliser	Nouveaux crédits	Total	
	Dépenses de l'exercice	211 307,70 €	0,00 €	71 322,12 €	71 322,12 €	282 629,82 €
+	Déficit antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €	
=	Dépenses totales	211 307,70 €	0,00 €	71 322,12 €	71 322,12 €	
	Recettes de l'exercice	172 127,37 €	0,00 €	1 227,70 €	1 227,70 €	282 629,82 €
+	Excédent antérieur reporté	39 180, 33 €	0,00 €	70 094,42 €	70 094,42 €	
=	Recettes totales	211 307,70 €	0,00 €	71 322,12 €	71 322,12 €	

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe, Monsieur le Président demande au Conseil administration :

- **D'ADOPTER** le présent budget au niveau du Chapitre pour les sections de Fonctionnement, à l'exception de l'article 65748, et d'investissement, à l'exception des opérations individualisées

Accusé de réception en préfecture
 031-263103046-20260421-2026-04-21-D09-DE
 Date de télétransmission : 27/04/2026
 Date de réception préfecture : 28/04/2026

sur 2

Résultat du vote :

Pour : 8

Contre : 0

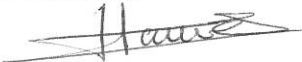
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré à FENOUILLET, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

FENOUILLET, le 21 avril 2026.

Le Président,


Thierry DUHAMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FENOUILLET****SÉANCE DU 21 AVRIL 2026**

Date de convocation : 07/04/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Procuration : 0
- Absents : 3

L'an deux mille vingt-six le vingt et un avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL.

Présent(s) : T. DUHAMEL ; C. BERNI ; P. COURNEIL ; C.LESCURE ; J.C CULOS ; M. CLERC ; B.CLAUDEL ; N. BRISBOUT

Absent(s) : D.DAKOS ; Z. DIR ; C.MARCAT

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026.04.21-D010 : CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ET LE CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Monsieur le Président rappelle que les Comités Sociaux Territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Monsieur le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Compte-tenu des liens étroits entre la Ville de Fenouillet et le Centre Communal d'Action Sociale, il est préférable de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°2021- 571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1^{er} janvier 2026 :

- commune = 98 agents dont 76 femmes et 22 hommes
- et CCAS = 2 agents dont 2 femmes

Compte-tenu de cet effectif global de 100 agents, dont 78 femmes (78,00 %) et 22 hommes (22.00%), le Président propose la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

Nombre de représentants du personnel au CST commun :

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché :

La présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le comité social territorial commun de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Considérant que la consultation des organisations syndicales siégeant au comité social et celles représentatives au sein de la collectivité est intervenue le 1^{er} avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin qui aura lieu le 10 décembre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le conseil d'Administration

DÉCIDE :

Article 1 : La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité Fenouillet, du CCAS de Fenouillet.

Article 2 : De placer ce comité social commun auprès de la commune de Fenouillet

Article 3 : De fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 4 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

Article 5 : De recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité et de son établissement.

Article 6 : De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

Résultat du vote :

Pour : 8

Contre : 0

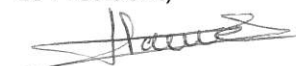
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré à FENOUILLET, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

FENOUILLET, le 21 avril 2026.

Le Président,



Thierry DUHAMEL

